



Résolution 1088 (1996)¹

Menaces qui pèsent sur le processus de paix au Proche-Orient

Assemblée parlementaire

1. L'Assemblée est profondément préoccupée par l'escalade de la violence le long de la frontière entre Israël et le Liban, qui a été provoquée par une série d'attaques meurtrières par le Hezbollah en mars 1996.
2. Israël a le droit de défendre son peuple contre les attaques terroristes, si nécessaire par l'usage de la force. Celui-ci doit toutefois être proportionné et sélectif.
3. Il ne peut donc y avoir aucune justification ni pour les attaques lancées sans discrimination contre des civils et des cibles civiles, ni pour leur utilisation comme bouclier humain, et encore moins pour les attaques de camps placés sous la protection des Nations Unies. Celles-ci ont coûté de nombreuses vies innocentes, causé beaucoup de souffrances et forcé des centaines de milliers de civils à quitter leur foyer.
4. L'Assemblée condamne fermement la stratégie du Hezbollah consistant à cacher des munitions et des armes derrière des civils et des installations civiles.
5. Le nouveau climat de haine ainsi créé compromet tout le processus de paix au Proche-Orient, ainsi que ses réalisations. Il ne peut profiter qu'aux extrémistes.
6. L'Assemblée appuie fermement les efforts diplomatiques en cours pour aboutir à un cessez-le-feu immédiat, essentiel pour la réouverture du dialogue et des négociations, ainsi que toutes les démarches en faveur de la paix et de la stabilité dans la région. A cet égard, l'Assemblée se félicite de l'évolution positive des accords palestino-israéliens. L'isolement et la poursuite des extrémistes et de leur action terroriste, et, tout dernièrement, la décision du Conseil national palestinien de modifier la Charte palestinienne contribuent de manière décisive à l'amélioration de la confiance et du dialogue, et à la réalisation de la paix.
7. Elle en appelle aux Gouvernements du Liban et de la Syrie pour qu'ils désarment et contrôlent le Hezbollah. Dès que les menaces et les attaques contre la population civile dans le nord d'Israël auront cessé, le Gouvernement israélien devrait être disposé à retirer ses troupes de la «zone de sécurité» dans le Sud-Liban.
8. Le stationnement ultérieur d'une force multinationale le long de la frontière israélo-libanaise répondrait aux préoccupations sécuritaires d'Israël et du Liban et pourrait être un important facteur de stabilisation.
9. L'Assemblée réaffirme son attachement à un processus de paix global dans la région, qui inclurait le Liban et la Syrie. Un tel processus serait la meilleure garantie contre une répétition des événements tragiques actuels.
10. L'Assemblée en appelle à la délégation d'observateurs d'Israël pour qu'elle continue d'appuyer ce processus de paix.

1. Discussion par l'Assemblée le 26 avril 1996 (16e séance) (voir [Doc. 7540](#), rapport de la commission des questions politiques, rapporteur: M. de Puig). Texte adopté par l'Assemblée le 26 avril 1996 (16e séance).

